

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 mars 2024

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire de séance : Katia MULLER, secrétaire de mairie

Présents : Christian ROLLER, Jean-Luc MORGEN, Colette RITZLER, Nicolas ESCALIN, Guillaume KLEINMANN, Peter SCHWEIZER, David UEBERSCHLAG, Yannick SCHWEIZER.

Absentes excusées : Maryline MESSINA-KLEIN, Béatrice RITTER.

Procurations : 0

Quorum atteint : 9 présents

Date de convocation : 04/03/2024

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Approbation du compte de gestion 2023
4. Approbation du compte administratif 2023
5. Approbation du budget primitif 2024
6. Vote des taux de la fiscalité directe
7. Vote des subventions aux associations
8. Rapport des responsables de commissions
 - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
 - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
 - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
9. Rapport du maire
10. Rapport des délégués auprès de Saint-Louis Agglomération
11. Demande d'application du régime forestier
12. Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
13. Délégation au maire de l'admission en non-valeur de certaines créances
14. Tour de table

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par le maire et la secrétaire de séance.

3. Approbation du compte de gestion 2023

Délibération n°20240311-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalin, G.Kleinmann, Peter Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

déclare par 9 voix « pour »,

que le compte de gestion dressé pour 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte administratif 2023

Délibération n°20240311-02 (sous la présidence de M. Christian ROLLER)

Vu le code des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2023 dressé par le maire peut se résumer ainsi :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
SERVICE COMMUNAL	RESULTATS REPORTEES (N-1)		140 000.00		637 750.27	0.00	777 750.27
	OPERATIONS DE L'EXERCICE	542 979.10	644 920.85	99 923.62	270 698.05	642 902.72	915 618.90
	TOTAUX	542 979.10	784 920.85	99 923.62	908 448.32	642 902.72	1 693 369.17
	RESULTATS DE CLOTURE <i>à reporter en N+1</i>	0.00	241 941.75	0.00	808 524.70	0.00	1 050 466.45
	RESTES A REALISER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAUX CUMULES	542 979.10	784 920.85	99 923.62	908 448.32	642 902.72	1 693 369.17
	RESULTATS DEFINITIFS	0.00	241 941.75	0.00	808 524.70	0.00	1 050 466.45

Vote :

Abstention	Le maire C.Milintenda s'est retiré durant le vote	1
Favorable	C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalin, G.Kleinmann, Peter Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	8
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après délibération, par 8 voix « pour » :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Approbation du budget primitif 2024

Délibération n°20240311-03

Vu les propositions budgétaires du maire concernant le service communal 2024,

Les prévisions budgétaires sont les suivantes :

- en fonctionnement (dépenses = recettes) : 734 000 €
- en investissement (dépenses = recettes) : 935 000 €

Le projet du budget primitif comporte la reprise des résultats 2023 qui sont ventilés comme suit :

- VENTILATION de l'excédent de fonctionnement 2023 de 241 941,75 € :
130 000 € au c/002 du fonctionnement du BP communal 2024
111 941,75 € au c/1068 de l'investissement du BP communal 2024
- VENTILATION de l'excédent d'investissement 2023 de 808 524,70 € :
808 524,70 € au c/001 de l'investissement du BP communal 2024

Vote :

Abstention		-
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalain, G.Kleinmann, Peter Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après délibération, par 9 voix « pour » :

- approuve le budget primitif 2024 du service communal
- approuve la reprise des résultats et leur ventilation comme proposé

6. Vote des taux de la fiscalité directe

Délibération n°20240311-04

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finances pour 2024

Monsieur le maire présente explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur bâti : 30,03 %

Taxe foncière sur non bâti : 99,43 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 24,88 %

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalain, G.Kleinmann, Peter Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » :

APPROUVE la proposition du maire et fixe les taux :

- de la taxe foncière sur bâti à 30,03 %
- de la taxe foncière sur non bâti à 99,43 %
- de la taxe d'habitation sur résidences secondaires à 24,88 %

7. Vote des subventions aux associations

Une réunion s'est tenue entre la commission des Finances et les dirigeants de l'association la Cigale. La situation financière de la structure est stable. M. ROLLER relate que les tarifs des prestations ont été augmentés mais que le gain de recettes est atténué par une augmentation de charges d'un autre côté.

Il déplore la difficulté à obtenir des éléments d'appréciation clairs lors des échanges.

Monsieur le maire explique que suite à cette réunion, la commission propose de ne pas inscrire de subvention dès à présent dans le budget et d'attendre qu'un besoin réel se fasse ressentir au cours de l'année pour pouvoir soutenir le périscolaire à la juste mesure.

Le maire rappelle que l'aide de la caisse d'allocations familiales (CAF) autrefois octroyée aux communes pour atténuer les charges de fonctionnement liées au périscolaire (subvention, téléphonie, chauffage, électricité, entretien) est à présent directement versée par la CAF aux structures tandis que lesdites charges pèsent toujours sur le budget communal.

Le maire déclare que la commune sera toujours présente pour apporter son aide au fonctionnement de la Cigale.

Il informe par ailleurs que des changements vont intervenir à la tête de l'association à la fin de l'année scolaire : M. Urbain HOHLER passera ses fonctions de président à l'actuel comptable, M. CHAVANTON.

Délibération n°20240311-05

Vu les propositions budgétaires du maire concernant le service communal 2024,

Vote :

Abstention	Peter Schweizer	1
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalin, G.Kleinmann, , Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	8
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après délibération, par 8 voix « pour » et 1 abstention :

Fixe la liste des subventions à inscrire au compte 65748 du budget primitif 2024 comme suit :

AMIS DES OISEAUX	300 €
SOCIETE ARBORICULTEURS	300 €
CONSEIL DE FABRIQUE	300 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	300 €
LES FOURMIS DE NEUWILLER	300 €
APALIB	500 €
APAMAD	500 €
ASSOCIATION DES ELEVEURS DES ANIMAUX DE BASSE-COUR	300 €
PRO LANDSKRON	100 €
JSP	100 €

8. Rapport des responsables de commissions

A. Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER

Voirie et réseaux divers

- La commission envisage l'installation d'un plateau ralentisseur au croisement des rues de Benken, Hagenthal et Principale. Préalablement, le recours à un spécialiste s'avère nécessaire afin d'étudier les incidences d'un tel projet sur les réseaux présents à ce niveau.

Ce projet impactant la RD16, le maire rajoute qu'avant d'engager tout travaux, un dossier complet devra être présenté au service routier de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour avis. Suivront les demandes de subvention auprès des diverses institutions.

- Chemin du Buhweg : sur environ 250 mètres du chemin, l'idée d'un reprofilage et de la création de traverses notamment est à l'étude pour un coût estimé à 15 000 €. Ces travaux permettraient de limiter le déversement des eaux pluviales et les matériaux qu'elles charrient vers le village en cas de fortes pluies.
- Radar pédagogique : le radar actuel étant défaillant, il est envisagé d'acquérir un nouveau modèle, solaire, afin de relever des statistiques sur la circulation en divers points du village. M. ROLLER précise que l'on trouve aussi ce type d'équipement en location. Une fois la décision arrêtée, ce radar pourrait être mis en place sous 2 mois.

B. Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER

Communication

Madame l'adjointe explique que Monsieur le maire a confié la mise en page du bulletin communal à son fils Paolo. Les articles et divers contenus ont par conséquent été fournis par la mairie à ce dernier fin janvier. Elle a réceptionné le 7 mars dernier une toute première ébauche qui ne permet pas de se projeter encore sur la finalité du document tant il reste de modifications à y apporter et de travail à accomplir. Mme RITZLER est déçue du retard pris par rapport au planning initial, elle rappelle que la distribution à la population était prévue début février. Elle estime que la sortie sera repoussée à juin, ce qui remet en cause le contenu de certains articles qui sont déjà obsolètes.

Monsieur le maire mentionne que son fils effectue ce travail gracieusement. Il reconnaît que des rectifications sont encore nécessaires, certes, mais il estime qu'il n'y a pas de délai impérieux à respecter.

Mme RITZLER regrette par ailleurs que le maire remette en cause des choix qui ont été fait collectivement par les membres de la commission. Par exemple, au cours d'une réunion de préparation, la commission a notamment choisi la fontaine décorée comme photo de garde du bulletin ; le maire, présent à la dernière réunion, est revenu sur cette décision et s'y oppose catégoriquement.

Réunion communications à Saint-Louis agglomération :

Certains membres de la commission intercommunale estiment que le coût de publication du bulletin intercommunal est trop onéreux par rapport à l'intérêt que lui porte la population et se demandent, par conséquent, s'il est encore raisonnable de le distribuer dans sa version papier dans toutes les boîtes aux lettres.

C. Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

Environnement

- Régime forestier : parmi les parcelles qui ont été versées dans le régime forestier lors de la séance du conseil de décembre, il en est une qui concerne partiellement le site des déchets verts. Son maintien dans le régime forestier n'est pas nécessaire, il est jugé préférable de la retirer de la liste.
- Brigade verte : Monsieur l'adjoint a assisté à une réunion de la brigade verte le 8 mars 2024 au poste de Hagenthal-le-Bas avec les 48 communes du secteur. Il a été question notamment de la réglementation des feux et du port d'arme pour abréger les souffrances d'un animal blessé.
M. MORGEN informe également qu'un particulier peut contacter la brigade verte pour signaler des chiens non tenus en laisse.

Technique

Monsieur MORGEN termine son intervention en signalant avoir constaté que le panneau d'interdiction de rentrer dans la cour de l'ancienne école rue d'Oberwil a été arraché.

9. Rapport du maire

Personnel

Monsieur le maire informe qu'un nouvel ouvrier communal a pris ses fonctions au service technique le 12 février 2024.

M. MORGEN rajoute que l'arrêt de bus de la rue de Bâle a été déplacé grâce au conseiller David UEBERSCHLAG et à l'employé communal.

Orientations

En ce qui concerne les actions à mener en 2024, Monsieur le maire propose le cap suivant :

- Au cimetière : implanter un ossuaire et un colombarium / jardin du souvenir ;
- Finaliser le règlement du cimetière ;
- Établir des diagnostics afin de définir le potentiel des anciens bâtiments mairie et écoles ; le maire précise qu'il a, à cet effet, un RDV avec un architecte pour une visite des biens et qu'il se renseigne sur les aides accordées aux communes pour la restauration de leur patrimoine.
- Diagnostiquer et réaliser les travaux nécessaires dans le logement de la ferme ;
- Achever le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cours d'élaboration : ce plan de gestion de crises est obligatoire car la commune est concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- Contrôle gendarmerie rue des Landes avec brigade verte la semaine précédente : modification du sens de circulation sera à l'étude.

10. Rapport des délégués auprès de Saint-Louis Agglomération

Monsieur le maire propose qu'à l'avenir, les délégués représentant la commune à Saint-Louis agglomération relatent les thématiques abordées en réunions intercommunales devant le conseil municipal.

Mme RITZLER dit qu'elle effectue déjà un compte-rendu lors du rapport des adjoints.

11. Demande d'application du régime forestier

DELIBERATION n°20231211-06

(annule et remplace la délibération 20231030-02 du 30/10/2023 portant sur le même objet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités, des établissements publics et de l'État. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Monsieur le maire propose l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Section 11 AM OBEREN STEIN : parcelle 65 de 36,69a

Section 12 UNTER DEN HOHEN EICHEN : parcelle 124 de 11,24a et parcelle 125 de 5,97a

Section 13 IM KAÏ : parcelle 70 de 2a et parcelle 71 de 8,4a

Section 13 DIE STOCKETEN : parcelle 32 de 15,31a

Superficie totale : 79,61 ares

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour :

- Annule la délibération 20231030-02 du 30/10/2023 portant sur le même objet
- Approuve le projet tel qu'il est présenté et décide de proposer à Monsieur le préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles mentionnées ci-avant (79,61 a) ;
- Charge l'Office National des Forêts de déposer la demande auprès des services de la préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du code forestier ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

12. Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur le maire fait part de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) et qui vise à activer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Dans le cadre de la planification des projets, les communes sont sollicitées pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres.

La préfecture recense les zones définies par les communes. Le maire estime que la surface de la commune n'est pas propice à ces installations et ne souhaite donc pas proposer de zones spécifiquement affectées à la production d'énergies renouvelables.

13. Délégation au maire de l'admission en non-valeur de certaines créances

DELIBERATION n°20231211-07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-523 du 29/06/2023

Le conseil municipal a le pouvoir d'admettre en non-valeur une créance après avoir constaté son irrécouvrabilité. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur au maire dans la limite d'un seuil fixé par le conseil municipal.

Ainsi, le décret n°2023-523 du 29/06/2023 :

- fixe à 100 € par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,
- précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	Carmelo Milintenda, Christian Roller, Colette Ritzler, Jean-Luc Morgen, Nicolas Escalin, Guillaume Kleinmann, Peter Schweizer, Yannick Schweizer, David Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour :

- décide de donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à 100 €.
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents et actes relatifs à cette décision.

14. Tour de table

Monsieur le conseiller Peter SCHWEIZER se renseigne sur un abri qui aurait été construit sans permission par M. André UEBERSCHLAG. Monsieur le maire lui répond qu'il a eu connaissance de cette érection et a demandé à l'intéressé de se mettre en conformité.

Ce propriétaire devra également retirer les engins agricoles parqués devant la station de pompage car il est interdit d'y stationner.

Le conseiller se remémore également le déplacement d'un lampadaire dans la rue des Bonnes Gens afin de faciliter un chantier chez des particuliers. Il était convenu que ces derniers remettraient ce lampadaire en place à l'achèvement des travaux, or M. SCHWEIZER a constaté que cela n'a pas été fait. Le maire répond qu'une demande de remise à l'état antérieur sera expédiée aux intéressés.

Monsieur le maire remercie la secrétaire de séance puis clôt la réunion.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 11 mars 2024

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Approbation du compte de gestion 2023
4. Approbation du compte administratif 2023
5. Approbation du budget primitif 2024
6. Vote des taux de la fiscalité directe
7. Vote des subventions aux associations
8. Rapport des responsables de commissions
 - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
 - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
 - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
9. Rapport du maire
10. Rapport des délégués auprès de Saint-Louis Agglomération
11. Demande d'application du régime forestier
12. Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
13. Délégation au maire de l'admission en non-valeur de certaines créances
14. Tour de table

Nom et prénom	Qualité	Signature
MILINTENDA Carmelo	Maire	
MULLER Katia	Secrétaire de séance	

